

Manuscrit 89 (MNN 2001.19.1.7)

**Lettre de Augustin Laurent Niépce de Saint-Victor à Nicéphore Niépce
17 mai 1821**

<D'une autre main>

6

<De la main de Augustin Laurent Niépce de Saint-Victor>
Chazan¹ 17 mai 1821/

Mon Cher Cousin/

N'ayant pû hier causer ensemble qu'à la hâte/
et sans pouvoir vous donner des détails/
bien sûrs sur la somme à laquelle s'éleve le mont¹/
des effets que vous avez bien voulu souscrire/
pour moi² ; j'en envoie la note à m^r granjon³/
et d'après laquelle il paroît que cela ira à/
20,000 francs⁴, c'est assurément beaucoup trop/
et cependant si votre bonne et constante/
amitié pour moi ne daigne pas acquiescer a/
ma nouvelle priere, de vouloir bien m'accorder/
3 ou 4000 f. de plus dans l'emprunt, je ne saurai/
plus en vérité comment sortir d'embarras,/
surtout la vente ne pouvant se faire de suite/
à l'instant même, comme le desireroient quelques/
créanciers qui me menacent même de faire exproprier ;/
et puis les derniers experts pour lesquels m^r/
montarlot réclament tous les jours quoique/
j'aye payé les premiers, car je paye tous les jours/
tout ce que je puis ce qui me laisse presque/
sans le sol, et d'un autre côté les frais de l'emprunt//

et des radiations d'inscriptions &^c. ah ! mon Cher/
Cousin si vous ne daignez faire le nouveau/
sacrifice en portant la somme à 23 ou 24 au lieu/
de 20,000 f. je ne sais plus comment supporter ma/
pénible et cruelle position ; loin de moi de penser/
vouloir encore abuser si fortement de votre si bonne/
complaisance et si tendre amitié, mais veuillez/
penser à cette idée d'expropriation, si j'ai perdu ma/
fortune, que je ne perde au moins pas l'honneur,/
car d'après cette nouvelle complaisance, tout sera/
payé personne ne perdra rien, et pas même vous/

¹ Chazan, en Côte-d'Or, terre de Louis François Henri du Bard de Chasan (1763-1837), un cousin issu de germain de Nicéphore et Claude Niépce. Le « cousin de Chasan » était le frère aîné d'Alexandre du Bard de Curley qui entretint avec Nicéphore une correspondance aujourd'hui conservée à la Bibliothèque nationale de France.

² C'est au mois de janvier 1821 que Nicéphore avait (avec l'accord de Claude) consenti à prêter une forte somme d'argent à son cousin Saint-Victor : « depuis plus de quinze jours je m'occupe d'un emprunt de 18 à 20 mille francs qui doit être fait au nom de mon Cousin St Victor, et que nous devons, mon frère et moi, cautionner avec hypothèque. nous avons lieu d'espérer que cet emprunt se négociera à des conditions modérées, et pour un terme de 5 ou 6 ans. Si notre espoir se réalise, il deviendrait inutile selon moi, de multiplier les frais d'acte et de gréver nos biens de nouvelles inscriptions pour une somme relativement aussi modique que celle de 4 ou 6 mille francs. je présume donc que vous penserez comme moi, mon cher Cousin, qu'il convient d'ajourner toute détermination ultérieure à cet égard, jusqu'à ce que nous sachions le résultat de la démarche dont je m'occupe. alors, en cas que notre attente fût trompée, nous oserions réclamer de nouveau votre bienveillante intervention » (cf. Lettre de Nicéphore à Alexandre du Bard de Curley, 11 janvier 1821, BNF).

³ Guy Suzanne Louis Granjon de Lepiney (1784-1857). Avocat et notaire à Chalon-sur-Saône, il s'occupait des affaires des Niépce depuis au moins 1821.

⁴ En réalité, le prêt consenti par Nicéphore était de 21 000 francs (soit environ 50 000 euros – 1 franc germinal de 1803 équivalant à 2,40 euros de 2000). Il avait été définitivement arrêté devant Maître Granjon, à Chalon-sur-Saône, le 17 mars 1821.

encore moins, mes Chers Cousins, qui un peu plus/
tard il est vrai serez aussi bien remboursés de
24000 f. que de 20. mes enfans⁵ vous en seront les/
garants et ne pouvant faire un acte public pour/
le moment, nous le ferons sous seing-privé⁶./
c'est dans le nouvel espoir que vous voudrez bien/
consentir à ma nouvelle demande que je me dis et me/
dirai toujours votre plus affectionné/
et éternellement et reconnaissant cousin et ami/
Niepce S^t V^{or}⁷/

<De la main d'Eugénie Niépce (née de Champmartin)>

Nota

Messieurs auguste et abel, les deux/
fils de M^r niépce de S^t Victor/
n'ont jamais voulu rembourser/
et pourtant, ils ont hérités d'un domaine/
dans le dauphiné qu'ils ont vendus soixante-et-dix/
-huit-mille-francs ! C'est M^{me} abel qui l'a dit/
à M^{me} la Supérieure de la charité de Chalon S. Saône de/
la quelle Supérieure je l'ai appris, moi veuve isidore niépce née de champmartin⁸./

<adresse manquante>

⁵ Auguste et Abel Niépce de Saint-Victor. Ce dernier (1805-1870) est resté célèbre pour avoir été l'inventeur de plusieurs procédés photographiques dans les années 1850-1860.

⁶ En réalité, Augustin Laurent Niépce de Saint-Victor ne remboursera jamais les frères Niépce aggravant ainsi grandement leur situation financière. Après la mort de son père, Isidore sera même contraint d'intenter un procès aux enfants du cousin Saint-Victor (Auguste et Abel) afin de tenter de récupérer les sommes dues (27 500 francs intérêts compris) comme nous l'indiquent plusieurs lettres envoyées à Alexandre du Bard de Curley (cf. Lettres d'Isidore du 1^{er} mars et du 26 avril 1835, BNF). Curley évoquera lui aussi, dans sa correspondance, cette délicate situation (cf. brouillon de lettre du 10 janvier 1831, MNN). Cf. BM p.648.

⁷ Augustin Laurent Niépce de Saint-Victor (1766-1833), cousin germain de Nicéphore et Claude Niépce.

⁸ Cet ajout date des années 1870 (Isidore Niépce étant décédé en 1868).